



Assemblée communale ordinaire du 14 mai 2019

Présidence : M. Jean-Marc Piguet, Syndic

Membres présents : 63 citoyennes et citoyens ainsi que Madame Maria-Elena Monney, Responsable des écoles, sans droit de vote.

Mardi 14 mai 2019, 20h00

M. Jean-Marc Piguet, Syndic, ouvre cette assemblée qui traitera plus particulièrement des comptes 2018, d'un investissement complémentaire 2019 et du nouveau règlement scolaire. Au nom des autorités communales, M. le Syndic remercie l'assistance de prendre la peine de suivre ces délibérations et de s'intéresser à la vie de notre commune.

Les personnes suivantes sont nommées en qualité de scrutateurs :

Scrutateur pour les tables 1, 2 et la table du Conseil communal : M. Bernard Oberson

Scrutateur pour les tables 3 et 4 : Mme Marie-Chantal Pasquier

M. le Syndic demande à la secrétaire communale de tenir le procès-verbal des délibérations. A cet effet, il informe que l'assemblée sera enregistrée.

M. le Syndic prie les personnes qui ne sont pas citoyennes et citoyens de la commune de Sâles de ne pas intervenir et de ne pas voter. Il rappelle également que la loi sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application prévoient qu'il faut avoir déposé ses papiers depuis cinq jours pour pouvoir voter. Les personnes qui désirent le scrutin à bulletin secret sont priées d'en faire la demande avant chaque vote.

L'assemblée communale a été valablement convoquée par le bulletin communal *Les Quatre font la Une*, distribué en tout-ménage officiel, par avis aux piliers publics des quatre villages de la Commune de Sâles ainsi que dans la *Feuille officielle n° 17-2019 du canton de Fribourg*.

Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 11 décembre 2018
(le procès-verbal ne sera pas lu en assemblée ; il était à disposition à l'administration communale à Sâles durant les heures d'ouverture et sur le site internet de la commune).
2. Comptes 2018 du Foyer St-Joseph de Sâles
 - a) présentation
 - b) rapport de la commission financière
 - c) approbation
3. Comptes communaux 2018
 - a) comptes de fonctionnement
 - b) comptes d'investissement
 - c) rapport de la commission financière
 - d) approbation
4. Investissement complémentaire 2019 : complément de crédit au plan quinquennal d'entretien des routes et des chemins agricoles
5. Approbation du règlement scolaire communal
6. Approbation des statuts et adhésion à la nouvelle association ABVGN
7. Divers



1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2018

Comme indiqué dans l'ordre du jour de la convocation à la présente assemblée, le procès-verbal de la dernière assemblée ne sera pas lu. Il était à disposition ainsi que tous les documents d'usage, au secrétariat et sur le site internet de la commune, où chaque citoyen avait la faculté de les consulter ; le principal point traité concernait le budget 2019, un résumé a paru dans le bulletin communal *Les Quatre font la Une*.

Approbation

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, le procès-verbal est soumis au vote et est approuvé par l'assemblée communale à main levée, à l'unanimité, par 63 voix.

2. Comptes 2018 du Foyer St-Joseph de Sâles

Présentation

Le règlement du Foyer St-Joseph stipule que l'assemblée communale approuve les comptes. La parole est donnée à M. Nicolas Hassler, vice-Syndic et membre du Conseil de direction du Foyer St-Joseph, en l'absence de la Présidente, Mme Marie-Claude Descloux, pour la présentation des comptes 2018.

Les comptes 2018 sont présentés à l'écran, détaillés par chapitre par M. Hassler et comparés au budget 2018. Les charges de fonctionnement représentent un montant total de CHF 3'491'665.60, dont le poste de salaires du personnel soignant (en lien direct avec les besoins en dotation selon les degrés de dépendance des résidents) est pris en charge par l'Etat.

Les frais d'exploitation pour un montant total de CHF 668'367.08 ;

Les produits d'exploitation pour un montant de CHF 4'114'784.90 ;

Le résultat des comptes 2018 boucle avec un déficit de CHF 45'247.78. Selon la convention établie avec les communes de Sâles et de Vaulruz et selon la clé de répartition établie, CHF 24'740.83.- sont pris en charge par la commune de Sâles et CHF 20'506.95 par la commune de Vaulruz.

Il s'agit d'un exercice de transition, notamment en raison de changements au sein de la direction et de remises à niveau. Une demande est en cours au RSSG (Réseau Santé et Social de la Gruyère) pour tenir compte des surcoûts des trois lits de court-séjours qui péjorent les comptes.

Rapport de la commission financière

Le rapport est présenté par M. Stéphane Meyer, Président de la commission financière, pour préavis.

La commission financière a pris connaissance de la comptabilité 2018 du Foyer St-Joseph. Même si la gestion administrative d'un EMS reste très compliquée, toutes nos questions ont obtenu des réponses satisfaisantes de la part du Directeur. Plusieurs remarques toutefois : le déficit 2018 à charge de la commune de Sâles s'élève à CHF 25'000.-, ce que l'on peut qualifier de raisonnable. Parce qu'il faut assurer un service minimum envers les résidents, la commission financière est convaincue que ces déficits deviendront récurrents ces prochaines années car notre Foyer n'atteint pas la taille suffisante pour être rentable et il nécessite d'importants investissements et autres frais d'exploitation et de rénovation. La commission financière est convaincue que la solution passe par la construction rapide et coordonnée d'un nouvel EMS pour toute la Sionge. La commission financière recommande aux citoyennes et citoyens de bien vouloir accepter les comptes 2018 du Foyer St-Joseph de Sâles.

Discussion

Aucune remarque ou question n'est formulée.

Approbation

Les comptes 2018 du Foyer St-Joseph sont approuvés à main levée par

Approbation : 54

Abstention : 9 (les membres du Conseil communal, le boursier et la secrétaire s'abstiennent lors de ce vote).



3. Comptes communaux 2018

COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2018

M. le Syndic passe en revue les différents comptes de fonctionnement et apporte les commentaires principaux suivants :

0. Administration

Charges CHF 488'972.00

Produits CHF 70'348.00

01. Assemblées, conseil communal : Pour le Conseil communal, CHF 58'243.-, soit CHF 1'243.- de plus que prévu au budget. Le tarif en vigueur pour la période législative 2016-2021 est de CHF 75.- par séance et CHF 30.- de l'heure pour les vacances.

02. Administration générale : Le coût de l'administration générale est de CHF 416'576.- de charges moins CHF 67'830.- de produits, soit un total de CHF 348'745.-. Il reste stable d'année en année et correspond à environ 5,6% du budget communal.

1. Ordre public

Charges CHF 104'188.00

Produits CHF 51'037.00

10. Protection juridique : C'est le résultat de la quatrième année de fonctionnement du service des curatelles, il est moins bon que le budget car une augmentation de la participation aux frais a été décidée par la Justice de paix en cours d'année.

14. Police du feu : Troisième exercice du CSPi La Sionge avec des comptes équilibrés.

15. Militaire : C'est la participation au stand de tir, soit CHF 2,50 par habitant.

16. Protection civile : En charges, le versement à la Protection civile intercommunale, conforme au budget.

17. Protection de la population : Frais pour la mise en place de l'organe communal de coordination, l'ORCOC. La comptabilité est faite à la commune de Sâles, d'où un montant de produits correspondant à la participation des communes de Vaulruz et Vuadens.

2. Enseignement et formation

Charges CHF 1'832'490.00

Produits CHF 163'088.00

De manière générale, il s'agit de prestations liées, c'est-à-dire que le canton facture en fonction du nombre effectif d'élèves.

20. École enfantine : Participation aux dépenses cantonales, donc cela correspond à des charges liées.

21. Cycle scolaire obligatoire : Participation aux charges liées cantonales de CHF 950'000.-. Activités et fournitures scolaires pour CHF 84'600.-. Transports scolaires pour CHF 93'154.-. AES pour CHF 26'210.-. En charges et en produits, CHF 87'322.- des salaires de l'AES payés par la commune.

22. Écoles spécialisées : Contribution pour les classes de développement, logopédie et psychologie, également des charges liées, moins élevée que prévue.



23. *Formation professionnelle* : Participation aux dépenses cantonales pour CHF 26'011.- et les bourses scolaires communales pour CHF 9'600.-.

29. *Administration et bâtiments scolaires* : En charges, les frais de la commission des écoles, des conciergeries, les charges de chauffage, d'entretien et d'amortissement des bâtiments scolaires. Des travaux d'entretien et de rénovation ont été effectués pour un montant global de CHF 25'557.-. Les produits sont constitués essentiellement des loyers des appartements des écoles.

La répartition des frais du chapitre scolaire : 75% pour le cycle obligatoire, 7% l'école enfantine, 2% la formation professionnelle obligatoire et 16% les écoles spécialisées. Un graphique est porté à l'écran. La nouvelle Loi scolaire est entrée en vigueur.

3. Culte, culture et loisirs

Charges CHF 336'377.00

Produits CHF 35'320.00

30. *Culture* : Participation au Conservatoire, liée au nombre d'élèves de la commune, en augmentation depuis plusieurs années ainsi que les dons aux sociétés locales.

34. *Sport, piscine, centre sportif* : Conciergerie et frais de fonctionnement et d'entretien, les intérêts de l'emprunt pour la construction de la salle polyvalente. Des frais supplémentaires sur l'ancienne salle de gym augmentent les charges. La location de la salle polyvalente pour CHF 17'260.- augmente les produits.

35. *Autres loisirs* : La bibliothèque Matulu pour CHF 3'000.-, les passeports vacances pour CHF 1'470.-, l'animation troisième âge au Foyer pour CHF 1'000.- et la régionalisation des sports pour CHF 24'864 plus haut que budgété, en raison de l'étude pour la piscine de Bulle.

4. Santé

Charges CHF 519'848.00

Produits CHF 4'197.00

Le compte santé est constitué essentiellement de charges liées, c'est-à-dire des participations de la commune à des dépenses cantonales facturées selon une clé de répartition.

40. *Hôpitaux* : Il ne reste plus de dépenses liées à l'hôpital de Riaz, les amortissements sont terminés. Il reste un montant de CHF 17'777.- concernant la part consacrée aux ambulances du district.

41. *Homes médicalisés* : C'est la contribution de la commune pour les citoyens résidant dans les homes, que ce soit au Foyer St-Joseph ou dans les autres résidences du district. Elle est conforme au budget.

44. *Soins ambulatoires* : Ce poste couvre les frais de soins à domicile et la puériculture (charges liées).

46. *Service médical des écoles* : Ce poste couvre les frais du service dentaire scolaire, entièrement remboursés, et les subventions aux soins dentaires, selon le règlement communal, pour CHF 441.-.

La répartition des charges de ce chapitre est présentée à l'écran sous forme de graphique. Ce poste présente une progression constante, en hausse depuis 2001. Pour les homes, à partir de 2018, la participation financière de la commune ne sera plus liée au nombre de nos résidents, il s'agira d'une participation au pot commun, selon la clé de répartition gruérienne.

5. Affaires sociales

Charges CHF 650'225.00

Produits CHF 4'636.00

54. *Accueil de la petite enfance* : Les dépenses relatives à la petite enfance sont proportionnelles au nombre d'enfants de la commune confiés à des structures de garde.



55. *Invalidité* : Il s'agit de charges liées cantonales.

57. *Homes* : C'est le déficit 2018 du Foyer St-Joseph, soit la part de Sâles de CHF 24'741.-.

58. *Assistance* : Charges liées cantonales, concernant essentiellement la participation de la commune aux Services sociaux de la Gruyère pour CHF 188'367.- et au Fonds cantonal pour l'emploi pour CHF 24'191.-.

6. Transports et communications

Charges CHF 400'304.00

Produits CHF 57'033.00

62. *Déneigement* : Les frais liés au déneigement se montent à CHF 29'974.- au lieu des CHF 50'000.- prévus au budget. Ce poste varie selon les années et, par nature, est impossible à prévoir précisément.

62. *Frais éclairage public (consommation)* : CHF 6'301.-. Ils étaient de CHF 11'943.- en 2010. L'économie réalisée est le résultat de la politique d'économie d'énergie mise en place.

62. *Imputations internes de l'amortissement* : Des amortissements obligatoires pour près de CHF 85'000.-.

62. *Autres charges* : Correspondent aux frais d'entretien des éclairages publics, salaires et prestations sociales du personnel de l'édilité.

62. *Produits* : L'imputation interne pour l'utilisation de l'employé de l'édilité dans les autres dicastères.

65. *Trafic régional* : Il s'agit de charges liées pour la part aux dépenses cantonales pour les transports publics, moins élevée que budgétée.

7. Environnement

Charges CHF 810'507.00

Produits CHF 679'330.00

Conformément à la loi, les recettes doivent couvrir les dépenses pour l'approvisionnement en eau, la protection des eaux et les ordures ménagères. En cas de bénéfice, celui-ci est attribué à la réserve.

70. *Approvisionnement en eau* : CHF 283'492.- pour l'achat et la vente d'eau, l'entretien du réseau et des compteurs.

71. *Protection des eaux* : CHF 241'992.-. Les charges correspondent aux frais de l'AIMPGPS (station d'épuration) et l'entretien du réseau d'épuration. Les produits sont les taxes d'épuration.

Les chapitres 70 et 71 sont couverts à 100% ce qui permet d'être dans la fourchette de 70 à 100% de couverture requise par le Service des communes.

72. *Ordures ménagères* : En charges CHF 197'694.- et en produits CHF 141'119.-. En 2018, des charges supplémentaires pour les déchets verts. L'augmentation de 2015 de la taxe nous permet de retrouver un équilibre précaire des charges et produits puisque le taux de couverture est de 71,4%. La question de l'équilibre va se poser ces prochaines années, puisque 70% doit être atteint.

75. *Correction des eaux* : Le montant des charges est plus bas que prévu, les travaux non réalisés ont été remis au budget 2019 votés au mois de décembre 2017.

8. Economie

Charges CHF 49'424.00

Produits CHF 62'625.00



80. *Agriculture* : Correspond au paiement et au remboursement des diminutions des aires agricoles.

81. *Forêts* : La part au bénéfice 2018 du Triage forestier est conforme au budget, avec un montant de CHF 22'275.-.

83. *Tourisme* : Correspond à la cotisation à La Gruyère Tourisme.

84. *Scierie* : Les charges correspondent aux frais de conciergerie, taxes, assurances ECAB, frais d'entretien. Les produits correspondent aux locations pour CHF 22'595.-. En charges et en produits, un montant supplémentaire pour les travaux d'urgences pour les infiltrations d'eau dans le bâtiment et le remboursement des assurances.

9. Finances et impôts

Charges CHF 976'677.00

Produits CHF 5'068'024.00

90. *Impôts* :

Personnes physiques : CHF 3'329'902.-. Le montant de l'impôt sur la fortune et à la source est nettement meilleur que prévu grâce aux rattrapages consécutifs à l'amnistie fiscale.

Personnes morales : CHF 94'965.-, conforme au budget.

Contribution immobilière : CHF 215'153.- (CHF 182'120.- en 2014) avec l'augmentation de la valeur immobilière de 10%. *Impôts sur les véhicules* : CHF 111'257.-

Le solde correspond à divers impôts (gains immobiliers, mutations, successions, donations, etc...), très bons cette année.

93. *Péréquation* : CHF 355'755.-, il s'agit des recettes liées à la péréquation intercommunale, conforme au budget.

94-95. *Gérance fortunes et dettes* : En charges, les intérêts et amortissements obligatoires pour CHF 337'066.-, les charges des immeubles de la commune, conciergerie, entretiens et rénovations, énergie, ECAB pour CHF 90'254.-. En produits, les imputations internes et amortissements pour CHF 333'132.-, les loyers des locations des immeubles pour CHF 278'420.- et la location des parchets communaux pour CHF 64'573.-.

99. *Postes non ventilables* : C'est une proposition de mise en réserve de CHF 450'000.- en prévision de la participation communale maximum annoncée pour l'assainissement de la caisse de pension de l'Etat de Fribourg, et des amortissements non obligatoires pour 46'999.- relatifs aux travaux de transformation des locaux de l'administration communale.

La composition et la répartition des impôts sont présentées à l'écran sous forme de graphique et en pourcentages.

Pour conclure, les comptes de fonctionnement 2018 bouclent avec un bénéfice comptable de CHF 26'626.11. Le bénéfice réel de l'exercice 2018 est de CHF 523'625.11. Le Conseil communal propose la répartition suivante :

REPARTITION DU RESULTAT

Résultat 2018	523'625.11
Amortissements extraordinaires	46'999.00
Attribution aux réserves	450'000.00
Bénéfice 2018 (comptable)	26'626.11



Rapport de la commission financière

Sur la base du rapport de l'organe de révision établi par la Fiduciaire Ruffieux SA, la commission financière a passé en revue les comptes de fonctionnement 2018 de la commune de Sâles. Alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 116'000.-, le résultat effectif est à l'inverse très positif avec un bénéfice de plus de CHF 500'000.- avant amortissements et réserves. Ce résultat financier, un des meilleurs sur les dix derniers exercices, est principalement dû à des revenus d'impôts supplémentaires mais ponctuels et uniques, notamment sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques. Nous devons toutefois rester vigilants et apprécier l'approche prudente et dûment justifiée du Conseil communal dans l'établissement des budgets et notamment concernant celui des impôts à encaisser. C'est le poste clé dans les comptes de fonctionnement. A l'instar d'autres communes, ce résultat permet la création d'une provision de CHF 450'000.- qui pourrait être nécessaire dans le cadre de la recapitalisation de la caisse de pension de l'Etat. Les autres postes n'apportent pas de commentaires particuliers. Dès lors, la commission financière recommande aux citoyennes et aux citoyens d'accepter les comptes de fonctionnement 2018 de la commune de Sâles.

Discussion

M. Sébastien Frossard demande ce qui coûte cher dans le traitement des branches à la déchetterie. M. le Syndic indique que c'est l'élimination des branches, que ce soit par le système de broyage sur place ou l'évacuation pour le broyage à la Saidef.

Mme Marie-José Brodard demande combien cela représente en termes de tonnage ? Les statistiques exactes ne sont pas présentées ce soir mais M. le vice-Syndic explique que le volume est en augmentation, l'incinération des branches n'étant plus admise, pour des raisons écologiques évidentes. Le bois de feu n'est plus autant trié, il est plus simple d'apporter l'entier d'un arbre coupé à la déchetterie, ce qui explique aussi le volume en augmentation. Les différentes variantes ont été étudiées, l'évacuation restait nécessaire et la solution retenue est la plus écologique et la plus économique.

Vote

Approuvez-vous les comptes de fonctionnement 2018 de la commune ?

Approbation : 54

Abstention : les membres du Conseil communal, le boursier et la secrétaire s'abstiennent lors de ce vote.

COMPTES D'INVESTISSEMENT 2018

Ces comptes étaient à disposition à l'administration communale durant les heures d'ouverture et sur le site internet de la commune. Un résumé a paru dans le bulletin communal. M. le Syndic passe en revue les différents comptes d'investissement et apporte les commentaires suivants :

2. Enseignement et formation

29. Administration scolaire :

- Le crédit d'investissement pour l'assainissement des chauffages des bâtiments communaux au budget pour CHF 103'000.- n'a pas été utilisé. Le Conseil communal l'a repoussé à 2019 car le projet doit être modifié, les solutions de chauffage des écoles telles qu'envisagées n'étant plus tolérées.
- L'aménagement de la place de jeux : la facture interviendra en 2019. En produits, le don de CHF 1'000.- de Pro Juventute (des subventions ont été demandées à divers organismes), ils sont remerciés pour cette participation financière.
- La rénovation de la toiture de l'école de Maules : les travaux sont terminés, la facturation également. L'investissement est terminé et meilleur que prévu au budget (CHF 143'085.- au lieu de CHF 163'000.-).

3. Transports et communications

62. Routes communales, génie civil :

- En charges CHF 514'442.-, en produits, les subventions de CHF 82'422.-. Il s'agit de la troisième tranche du crédit d'investissement pour le plan quinquennal d'entretien des routes.
- Le trottoir de Romanens, avec des charges pour CHF 284'144.- Les travaux sont terminés, la facturation est en cours de finalisation.



7. Environnement

70. *Approvisionnement en eau et 71. Protection des eaux* : Il s'agit de taxes de raccordements encaissées pour un montant de CHF 50'130.-.

75. *Correction des eaux et endiguements* : CHF 61'435.- en charges, il s'agit du crédit d'étude pour la revitalisation de la Sionge. La demande d'investissement pour les travaux suivra.

9. Finances et impôts

Il s'agit de la vente d'un morceau de terrain à la Rte de la Forge à Maules, pour CHF 36'354.-.

Total des investissements :

Charges CHF 1'013'515.00

Produits CHF 169'906.00

Les comptes d'investissement 2018 se soldent avec un investissement global de CHF 843'608.80.

Rapport de la commission financière

Comme mentionné dans le bulletin communal, les comptes d'investissement enregistrent des dépenses dûment votées par l'assemblée communale et pouvant s'étaler sur plusieurs exercices. Certains investissements se sont terminés en 2018 et tous ont été ou sont exécutés conformément aux budgets votés. La commission financière recommande aux citoyennes et citoyens de bien vouloir accepter les comptes d'investissement 2018 de la commune de Sâles.

Discussion

M. Jeff Nottage demande des détails par rapport à la réfection de la route de Romanens prévue en 2019. Cet investissement fait l'objet du point suivant de l'ordre du jour.

Vote

Approuvez-vous les comptes d'investissement 2018 de la commune ?

Approbation : 54 voix

Abstention : les membres du Conseil communal, le boursier et la secrétaire s'abstiennent lors de ce vote.

4. Investissement complémentaire 2019

COMPLEMENT DE CREDIT AU PLAN QUINQUENNAL D'ENTRETIEN DES ROUTES ET CHEMINS AGRICOLES

M. le Syndic donne la parole à M. Nicolas Gremaud, Conseiller communal responsable des routes, qui salue l'assemblée.

Ce soir, je vous sou mets à votation une rallonge de CHF 300'000.- au plan quinquennal des routes afin de pouvoir le terminer avec son dernier objet, soit, la route de Romanens partie Sud, depuis le bâtiment locatif de Sâles jusqu'au niveau de la route de la Grotte.

Ce tronçon, initialement devisé à CHF 140'000.- s'est beaucoup détérioré ces cinq dernières années. A la base, seul le tapis supérieur devait être refait. Après une nouvelle expertise, nous avons constaté que la couche inférieure était aussi énormément dégradée. Poser un nouveau tapis sur cette couche défectueuse serait une erreur et de l'argent dépensé dans le vide.

Le bureau d'ingénieur en charge du dossier conseille fortement de dégrapper l'entier du revêtement actuel, de reprendre le coffre aux endroits dégradés et de reposer deux couches de goudron. Les pavés servant à tenir le bord de la chaussée seraient conservés.

Le coût de ces travaux se monterait à CHF 400'000.-. C'est pourquoi, avec un solde actuel de CHF 100'000.- au budget du plan quinquennal, je vous propose d'accepter ce crédit complémentaire de CHF 300'000.-, afin de pouvoir encore bénéficier de la subvention octroyée pour le plan quinquennal et effectuer ces travaux



rapidement. Laisser cette route se dégrader d'avantage, engendrerait des frais beaucoup plus lourds si l'entier du coffre devait être refait.

Avec l'acceptation de ce crédit complémentaire ce soir, les travaux pourraient se faire cette année déjà, ainsi nous pourrions terminer ce plan quinquennal et nous consacrer à la réfection d'autres tronçons très abîmés, je pense notamment à la route de Romanens partie Nord, qui se dégrade à vue d'œil.
Le projet sera financé par emprunt bancaire. Frais annuels : CHF 15'000.-. Je vous remercie de votre attention.

Rapport de la commission financière

Le crédit pour le plan quinquennal d'entretien des routes a été voté par l'assemblée communale en 2014. Des travaux prévus, il reste un reliquat de CHF 100'000.- non utilisé, alors que nous entrons dans la dernière étape, à savoir la réfection du tronçon Sâles-Romanens. Le rapport technique mentionne un manque de financement de CHF 300'000.- pour terminer ces travaux, d'une manière aussi professionnelle que durable. Du point de vue financier, la commission financière estime que cet investissement peut être financé par un emprunt bancaire, tel que proposé par le Conseil communal et invite l'assemblée communale à accepter cet investissement complémentaire 2019.

Ouverture à la discussion

Aucune remarque ou commentaire de la part de l'assemblée.

Vote

Acceptez-vous l'investissement complémentaire 2019 d'un montant de CHF 300'000.- tel que proposé et son mode de financement ?

Approbation : Cet investissement est approuvé à l'unanimité par 63 voix.

5. Approbation du règlement scolaire communal

M. le Syndic donne la parole à Mme Caroline Favre, Conseillère communale responsable du dicastère des écoles, pour cette présentation.

Le règlement complet était à disposition sur le site internet de la commune ainsi qu'au bureau communal. Quelques exemplaires sont à disposition sur les tables.

Mesdames, Messieurs,

Historique

Suite à l'introduction de la nouvelle loi scolaire ainsi que de son règlement d'application, chaque commune a l'obligation légale de mettre à jour son règlement scolaire communal.

Avec la fusion des cercles scolaires de Sâles et de Vaulruz au 1^{er} août 2019, c'est l'occasion pour notre commune d'être à jour avec notre règlement scolaire communal. Comme déjà dit, le règlement scolaire est lié à une commune et non à un cercle scolaire. Ce règlement est donc strictement identique pour la commune de Sâles et pour celle de Vaulruz si ce n'est, bien sûr, le nom de la commune qui change.

Notre nouveau règlement scolaire a été établi sur la base du règlement-type fourni par la DICS. Ce règlement tel qu'il vous est proposé ce soir a déjà obtenu un préavis favorable de la DICS et du Service des communes. Il entrera en vigueur au 1^{er} août 2019, date à laquelle le nouveau cercle scolaire de Sâles-Vaulruz sera officiellement en vigueur.

Cadre légal

Pour la scolarité obligatoire, les différentes lois et les règlements qui en découlent régissent l'instruction publique. Ces textes légaux définissent le contexte, les droits et les devoirs ainsi que les responsabilités de tous les partenaires de l'école.

Le cadre légal et réglementaire est constitué de trois sortes de documents :

1. La loi sur la scolarité obligatoire qui définit le cadre global et les principes généraux. Elle est cantonale et est votée par le Grand conseil, et en cas de référendum, par le peuple.
2. Le règlement de la loi sur la scolarité obligatoire qui détermine comment les éléments définis dans la loi doivent être appliqués concrètement. Il est adopté par le Conseil d'Etat.



3. Le règlement scolaire communal qui permet de donner un degré de précision supplémentaire dans la mise en oeuvre de la loi sur la scolarité obligatoire, en complément au règlement de la loi sur la scolarité obligatoire. Il est adopté par l'assemblée communale ainsi que par le Conseiller d'Etat en charge du service.

Règlement scolaire communal

Nous pouvons maintenant passer à la présentation d'un résumé des articles les plus pertinents du règlement scolaire communal.

Art. 1 Objet

Cet article détermine le fonctionnement et la gestion du cercle scolaire de Sâles-Vaulruz.

Art. 2 Transports scolaires

Cet article détermine que l'organisation et le financement des transports scolaires sont maintenant à la charge du Conseil communal, respectivement de la commune. En collaboration avec le transporteur, une charte relative aux comportements des élèves durant les trajets est édictée par le Conseil communal et transmise aux élèves et aux parents.

Art. 3 Sécurité sur le chemin de l'école

Les élèves qui se rendent à pied depuis leur domicile jusqu'à l'école, doivent emprunter le trajet le plus sécurisé, qui n'est pas forcément le plus court. Ils peuvent faire ce trajet à vélo dès la 6H, une fois le cours de sécurité donné par la police.

Les parents qui accompagnent leurs enfants à l'école en voiture DOIVENT les déposer en DEHORS du périmètre scolaire sur les places de stationnement prévues à cet effet.

Art. 5 Contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires

Le Conseil communal peut demander une participation financière aux parents pour les frais de repas lors de certaines journées sportives, activités culturelles, excursions ou camp. Cette contribution se monte au maximum à CHF 16.- par jour et par enfant.

Art. 7 Demi-jours de congé hebdomadaire et horaire des classes

Cet article définit les demi-jours de congé hebdomadaire pour chaque degré. Les horaires de classes et la répartition des alternances pour le cycle 1 (1H-4H) sont communiqués aux parents par écrit via le bulletin d'information scolaire ou par les enseignants.

Art. 8 Commande de matériel scolaire

Suite à l'arrêt du Tribunal fédéral de décembre 2018, toutes les commandes de fournitures et de matériel scolaire se font par les enseignants. Les parents se chargent de fournir les effets personnels de leur enfant (sac d'école, plumier, chaussons, équipement pour les activités sportives...).

Art. 9 – 10 et 11 Conseil des parents

Chaque cercle scolaire doit se pourvoir d'un conseil des parents. Ces trois articles définissent la composition et la désignation des membres du conseil des parents intercommunal. Ils indiquent également la durée de fonction au sein du conseil des parents et son organisation.

Le conseil des parents intercommunal sera composé de six membres parents d'élèves (trois pour la commune de Sâles et trois pour la commune de Vaulruz), des deux conseillers communaux responsables des écoles, de la responsable d'établissement et d'un représentant du corps enseignant, donc dix membres au total pour le conseil des parents intercommunal Sâles-Vaulruz.

Les membres parents d'élèves sont désignés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois et doivent avoir au moins un enfant scolarisé à l'école primaire. S'il y a trop de candidats, ils sont choisis par le Conseil communal, en tenant compte de la représentation des degrés d'enseignement et du lieu de domicile.

Le conseil des parents est un organe purement consultatif et n'a, de ce fait, aucun pouvoir décisionnel.

Merci pour votre attention.

Ouverture à la discussion

Mme Françoise Savary demande, par rapport à l'art. 2 al.2, s'il est possible qu'un jour la commune puisse dire que les transports scolaires coûtent trop chers et décide que les enfants restent à l'école durant la pause de midi. M. le Syndic explique, qu'en effet, cet article permet cette possibilité mais il appartiendrait à la commune d'assurer les repas.



M. Damien Morand demande s'il y aura toujours des élèves à Maules l'année prochaine. Oui, c'est le cas. Pour rappel, ce sont les classes de Romanens et de Rueyres-Treyfayes qui ferment pour le moment. A l'avenir, les effectifs détermineront les fermetures et ouvertures de classes.

M. David Guisolan revient sur la soirée d'information qui a eu lieu fin février et au choix du transporteur. Le choix est-il arrêté ? Oui, le transporteur a été choisi, les contrats signés avec Taxi Etoile à Bulle. Ce choix est de la compétence du Conseil communal, l'assemblée n'a pas à se prononcer à ce sujet.

M. Jeff Nottage demande pourquoi ce choix ? C'est le tarif qui a été le critère déterminant pour un service équivalent, soit une économie d'env. CHF 30'000.-/an.

Mme Marie-Josée Brodard demande à partir de quelle distance par rapport à l'école les enfants sont-ils transportés ? C'est la loi scolaire qui la détermine, soit 2,5 km.

Vote

Acceptez-vous le règlement scolaire communal tel que présenté ?

Approbation : 62 voix

Abstention : 1 voix

La commune de Vulruz soumet le règlement scolaire à l'approbation de son assemblée en date du 15 mai 2019.

6. Approbation des statuts et adhésion à la nouvelle association de communes ABVGN (association pour le bassin versant Glâne-Neirigue)

M. le Syndic donne la parole à M. Charles Bailat, Conseiller communal responsable du dicastère des eaux, pour cette présentation.

Mesdames, Messieurs,

En 2011, est entrée en vigueur la nouvelle loi sur les eaux. Cette nouvelle loi change un paramètre important, à savoir la gestion des eaux par bassin versant. A l'échelle régionale, les communes doivent se constituer en bassins versants. En 2014, le Conseil d'Etat a défini quinze bassins versants, après consultation des communes et des préfectures. Le bassin versant de la Glâne et de la Neirigue représente seize communes, dont celle de Sâles, soit un bassin de population d'environ 28'000 personnes. Il est constitué de deux associations d'épuration des eaux : AEGN pour Autigny (huit communes) et l'AIMPGPS pour Romont (huit communes également).

La loi sur les communes prévoit des collaborations entre les communes sous la forme, soit d'une entente intercommunale, soit d'une association de communes. La seconde forme a été retenue, une entente n'étant pas adaptée pour un si grand nombre de communes. Ajouter des nouveaux statuts à l'une des deux associations existantes n'étaient pas possible car cela aurait nécessité de prendre en compte les coûts et les fortunes de chacune, et de les répartir. Les associations et leurs objectifs étaient différents et difficile à intégrer. La seule possibilité est de créer une nouvelle association de communes.

Cette nouvelle association est présentée à l'écran. Les buts en sont :

- l'élaboration et la mise à jour d'un plan directeur de bassin versant, selon l'art. 4 de la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux ;
- le suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans cette planification ;
- l'accompagnement de l'AIMPGPS et de l'AEGN dans l'étude devant permettre l'optimisation du traitement des eaux usées, notamment au niveau du traitement des micropolluants.

Le règlement complet était à disposition sur le site internet de la commune ainsi qu'au bureau communal. Quelques exemplaires sont à disposition sur les tables. M. Charles Bailat en détaille les principaux éléments.

Art. 7 Les organes de l'association : l'assemblée des délégués et le comité de direction ;

Art. 8 Chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 1'000 habitants ;

Art. 16 Le comité de direction est composé d'au moins sept membres élus par l'assemblée des délégués ;

Art. 19 Les attributions du comité de direction ;

Art. 25 Les ressources

Art. 27 La limite d'endettement

Art. 29 L'élaboration et l'approbation des budgets.



Lors de l'assemblée constitutive du 7 février 2019, les délégués ont accepté la nouvelle association à l'unanimité. Selon la loi sur les communes, les statuts doivent être approuvés par les conseils généraux et les assemblées communales de toutes les communes-membres.

Par la suite, les organes de l'association seront désignés par les communes et en dernier lieu, les statuts devront aussi être approuvés par le Conseil d'Etat.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal soumet les statuts de l'ABVGN à l'assemblée communale pour approbation, en vue d'entériner l'adhésion à la nouvelle association ABVGN. Tenant compte des obligations fixées par la loi, de la décision des délégués, le Conseil communal demande à l'assemblée communale d'approuver les statuts.

Ouverture à la discussion

Aucune question ou remarque de la part de l'assemblée communale.

Vote

Approuvez-vous les statuts de l'ABVGN tels que présentés et, le cas échéant, l'adhésion à la nouvelle association de communes ABVGN ?

Approbation : Les statuts sont approuvés à l'unanimité.

7. Divers

M. le Syndic remercie les Conseillers communaux qui l'ont soutenu et remplacé durant son absence en début d'année, tout particulièrement Nicolas Hassler, vice-Syndic. Il remercie également l'administration communale pour son soutien et son travail.

M. le Syndic donne une information sur l'EMS de la Sionge. Il rappelle que la loi Senior + est entrée en vigueur. Depuis, la gestion et la mutualisation des EMS sont gérées par le Réseau Santé et Social de la Gruyère (RSSG). Le RSSG a décidé qu'il y aurait un EMS par sous-région, donc un EMS pour la Sionge.

Les communes de Sâles et de Vuadens ont déposé chacune un dossier de candidature afin d'accueillir ce futur nouvel EMS de la Sionge. La candidature a été défendue auprès du RSSG. Ce dernier a décidé qu'il y aurait 90 lits et un service dédié aux personnes présentant des signes de démence, afin d'atteindre le seuil de rentabilité. Le Foyer St-Joseph a une capacité d'accueil de 34 lits et le Foyer St-Vincent de 40 lits, d'où la nécessité, sur l'un ou l'autre des sites, de prévoir une nouvelle construction dans les années à venir.

La commune a reçu vendredi passé la décision du RSSG de retenir le site de Vuadens. Cette décision est justifiée par la présence du réseau de transports publics Mobul à Vuadens, sa proximité avec Bulle. La présence de deux ruisseaux souterrains sous le Foyer à Sâles impliquerait de les déplacer mais en tout cas interdit toute construction dessus, ce qui engendrerait, de fait, des coûts de construction supplémentaires.

Les frais relatifs à la future construction seront mutualisés au niveau régional, sans plus de précision à ce stade. Cette nouvelle est une déception pour la population et le Conseil communal de Sâles. L'information est toute récente, elle sera relayée lors d'une séance d'information organisée par le RSSG jeudi prochain.

Le crédit d'étude de CHF 300'000.- qui avait été voté par l'assemblée communale pour l'agrandissement du Foyer St-Joseph, sera restitué au Foyer St-Joseph.

La parole est donnée à l'assemblée communale.

M. Jeff Nottage remercie le Conseil communal pour la nouvelle place de jeux à l'école de Sâles.

Il tient à relever l'arrivée de la 5G et demande ce que les habitants de la commune pensent de cette nouvelle technologie en Suisse. Il se dit préoccupé notamment en termes d'implantation de 20'000 nouvelles antennes de transmission. Il s'est informé et a combiné quelques informations à ce sujet qu'il souhaite transmettre à l'assemblée : Les gros opérateurs du secteur des télécommunications ont investi 400 millions de francs pour acheter les licences et attendent un retour sur investissement. Ils poussent pour changer la législation en matière de valeurs limites du rayonnement des antennes en Suisse, sans tenir compte des risques éventuels sur la santé. En 2017, un rapport de 170 scientifiques demandait un moratoire face à cette nouvelle technologie, estimant que les risques n'étaient pas suffisamment connus. Les cantons du Jura, Vaud et Genève ont interdit cette nouvelle technologie, Villars-sur-Glâne également. On voit qu'au niveau politique, il y a une prise de conscience sur les avantages et les inconvénients de la 5G.



Les antennes existantes vont être équipées d'émetteurs supplémentaires mais il faudra augmenter le nombre de mâts de transmission. La population souhaite-t-elle voter un moratoire ce soir à ce sujet pour, préventivement, envoyer un message aux opérateurs ?

Au niveau fédéral, un groupe de travail est en train de faire des recherches supplémentaires. Un rapport apportera des informations complémentaires.

M. le Syndic informe qu'à Sâles, aucune demande de construction d'antenne n'a, pour l'heure, été déposée. En outre, le changement d'équipements d'émission sur les antennes existantes, ne fait pas l'objet de demande. La mise à l'enquête pour la construction de mâts se fera vraisemblablement sur des terrains privés. Il y aura la possibilité, dans ce cas, de faire opposition. Un moratoire n'a aucune valeur juridique, mais l'assemblée a la possibilité de voter en ce sens ce soir, si elle le souhaite.

Mme Delphine Descloux estime que la population s'informe actuellement et qu'un moratoire aurait un impact symbolique.

M. le Syndic indique que le traitement d'un moratoire serait ensuite du ressort de la Confédération qui a vendu des concessions pour CHF 400 millions.

M. François Heusch indique que le moratoire est du ressort de la Confédération. Les cantons, les communes, les particuliers peuvent faire ce qu'ils veulent, ils n'ont aucun poids, hormis de lancer une initiative. Il s'accorde avec **Mme Thérèse Gremaud**, pour dire que le bénéfice de la 5G en matière de vitesse des téléchargements, sera minime dans la vie courante des habitants.

M. Charles Bailat indique pour sa part que le rayonnement des natels est plus fort que celui des antennes. Les applications des appareils connectés peuvent être bénéfiques, comme par exemple dans le domaine agricole (traitements chimiques précis), l'industrie, la sécurité routière. Les normes en Suisse sont dix fois plus restrictives que les normes européennes. Les services cantonaux de l'environnement sont consultés, les normes vérifiées par des mesures sur site et les contrôles rigoureux. Il est vrai que le nombre d'antennes est amené à augmenter.

Mme Thérèse Gremaud et **M. Pascal Pittet** remercient le Conseil communal pour sa *Page ouverte* dans le bulletin communal, qui fait réfléchir et qui rappelle que des informations claires et pertinentes peuvent être obtenues auprès des Conseillers communaux. Le contenu reflète très bien l'évolution des mentalités actuelles.

M. le Syndic les remercie.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic indique que la prochaine assemblée aura lieu le mardi 10 décembre 2019 et clôt cette assemblée communale à 21h30. Il invite les personnes présentes à partager le traditionnel verre de l'amitié.

Au nom du Conseil communal

Le Syndic

Jean-Marc Piguet



La secrétaire

Estelle Chayrou